

Conseil
Général
de Conthey



Commission de gestion

RAPPORT

concernant la demande de
crédit d'engagement pour
le financement du maintien
du vignoble en terrasse,
volet « murs et accès »

1. PRÉAMBULE

Conformément aux dispositions de la loi sur les communes, du 05.02.2004, et de l'article 14 du règlement du Conseil général, du 13.12.2016, la commission de gestion (ci-après la COGES) a examiné la demande de crédit d'engagement et les emprunts y relatifs. Cette demande concerne le financement du volet «réfection des murs et accès» du projet Vignoble en terrasse, telle que formulée par le Conseil municipal et transmise à la COGES le 27.01.2023, en vue de l'élaboration du présent rapport.

2. INTRODUCTION

Le vignoble en terrasse de la Commune de Conthey compte 88 kilomètres de murs en pierres sèches, permettant d'exploiter 316 hectares de vignes en terrasses, ce qui représente 7.10% du vignoble total du Canton. Le microclimat généré par les terrasses et leur murs, favorable à une grande diversité de la flore et de la faune, contribue à une maturation parfaite des raisins, essentielle pour élaborer des crus de grande qualité.

La Commune de Conthey a mandaté la société Jmfconsult Sàrl en 2017 pour procéder aux études préliminaires nécessaires au maintien et à l'entretien de ce précieux patrimoine.

Le 21.09.2020, l'avant-projet a été présenté au Conseil général. Celui-ci se décomposait en plusieurs volets :

- Accès
- Evacuation des eaux
- Réseau d'irrigation
- Murs

Depuis, le volet évacuation des eaux a été sorti du projet puisque ces coûts seront pris en charge par le PGEE (plan général d'évacuation des eaux) et donc comptabilisés dans un autre dicastère.

Le volet réseau d'irrigation doit encore faire l'objet d'une étude complémentaire qui permettra de chiffrer plus précisément cette partie du projet. Une demande de financement distincte sera déposée à l'issue de cette étude.

Ainsi, la demande de crédit d'engagement qui vous est présentée porte uniquement sur le volet « Réfection des murs et des accès ». Cette partie du projet a été approuvée aux échelons cantonal et fédéral.

3. DEVIS ET FINANCEMENT

Dans l'hypothèse où tous les propriétaires concernés décident de réaliser les travaux prévus par le projet, le tableau récapitulatif des coûts et du financement, tel que figurant dans le Message du Conseil municipal, se présente comme suit :

Participants	Répartition	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Confédération	30%	387'000	617'700	968'100	968'100	968'100	160'500	160'500	4'230'000
Canton	32%	412'800	658'880	1'032'640	1'032'640	1'032'640	171'200	171'200	4'512'000
Privés	30%	387'000	617'700	968'100	968'100	968'100	160'500	160'500	4'230'000
Conthey	8%	103'200	164'720	258'160	258'160	258'160	42'800	42'800	1'128'000
Total	100%	1'290'000	2'059'000	3'227'000	3'227'000	3'227'000	535'000	535'000	14'100'000

En sa qualité de mandante dans le cadre de ce projet, la Commune de Conthey devra assumer le financement de l'intégralité des coûts, budgetés à **CHF 14'100'000**. Elle devra par ailleurs s'assurer de l'encaissement des subventions cantonales (32%) et fédérales (30%) ainsi que de la refacturation de la part revenant aux propriétaires (30%). Le solde à sa charge, pour cette première étape du projet du maintien du vignoble en terrasse, s'élève à CHF 1'128'000, ce qui représente 8% des coûts prévus.

4. COÛTS INDUITS

L'impact des coûts induits par ce projet sur le compte de résultat budgetés au titre des années 2023 à 2029, tel qu'estimé par le Conseil municipal, figure dans ledit Message.

Les rubriques du compte de résultat B23 concernées sont les suivantes :

■ Amortissements bruts

Ils sont calculés au taux de 10% sur la part à charge de la Commune, selon les recommandations du modèle comptable harmonisé (MCH2), soit CHF 103'200 x 10% = CHF 10'320.

■ Intérêts passifs

Ils sont estimés au taux de 3%, uniquement sur l'année en cours, vu que 92% des investissements réalisés seront financés par des tiers, soit CHF 1'290'000 x 3% = CHF 38'700.

Il est précisé que la Commune souhaite financer ces investissements par son compte courant bancaire, donc sans emprunt à long terme.

■ Charges administratives

Elles ont été devisées à 2% de l'investissement brut annuel, soit : CHF 1'290'000 x 2% = CHF 25'800. Ce montant couvre la partie gestion administrative des dossiers du projet MVT-Conthey au sein de l'administration communale.

Au vu de ce qui précède, le total des coûts induits pour le budget 2023 peut être estimé à CHF 74'820, ce qui représente environ 6% du montant investi.

5. CONTRÔLE DE LA COGES RELATIF AU PROJET

En date du 31.01.2023, M. Christophe Germanier, Président de la Municipalité, M. Gautier Moulin, Conseiller municipal en charge du dicastère des finances et de l'économie et de M. Dany Jollien, Conseiller municipal en charge du dicastère infrastructures et équipements ont présenté aux membres de la COGES le projet du maintien du vignoble en terrasse. Le message du Conseil municipal a été transmis à la COGES.

Cette présentation a donné lieu à une discussion nourrie au sein de la COGES, qui a établi une liste de questions à l'intention du Conseil municipal.

En date du 07.02.2023, le Conseil municipal, par M. Gautier Moulin, a répondu aux questions de la COGES en précisant que « Ce document formalise les retours de l'ensemble des parties prenantes aux projets; soit les différents services de l'administration communal, ainsi que les bureaux techniques engagés dans ce processus. »

Ces questions et réponses sont reprises ci-après.

5.1 Questions – Réponses

1. Quel est le mécanisme d'encaissement des subventions ?

Les subventions sont versées en fonction des travaux effectivement réalisés et réceptionnés.

La Commune, assistée du bureau-pilote Jmfconsult Sàrl (M. Jérôme-Marc Fournier) et SD Ingénierie Dénériaz & Pralong Sion SA, interviendra auprès des Services de l'Administration cantonale afin d'assurer un encaissement rapide des subventions cantonales et fédérales.

2. Quel est le mécanisme de facturation aux propriétaires (planning, garantie, délai de paiement) ?

Le bureau-pilote, accompagné des entreprises adjudicataires, affineront les montants relatifs à chaque projet retenu lors d'une visite in situ.

Le propriétaire se verra informé des coûts finaux ainsi que du solde à sa charge. Chacun sera amené à confirmer par écrit l'exécution des travaux ainsi que les coûts y relatifs.

Une fois les travaux réceptionnés et la facture finale reçue, la Commune entamera les démarches nécessaires à la perception des subventions. A l'issue de la procédure, un décompte définitif sera établi par projet et la facturation finale du solde adressée au propriétaire.

3. Quels sont les critères prioritaires relatifs à l'évaluation de la dangerosité des murs ?

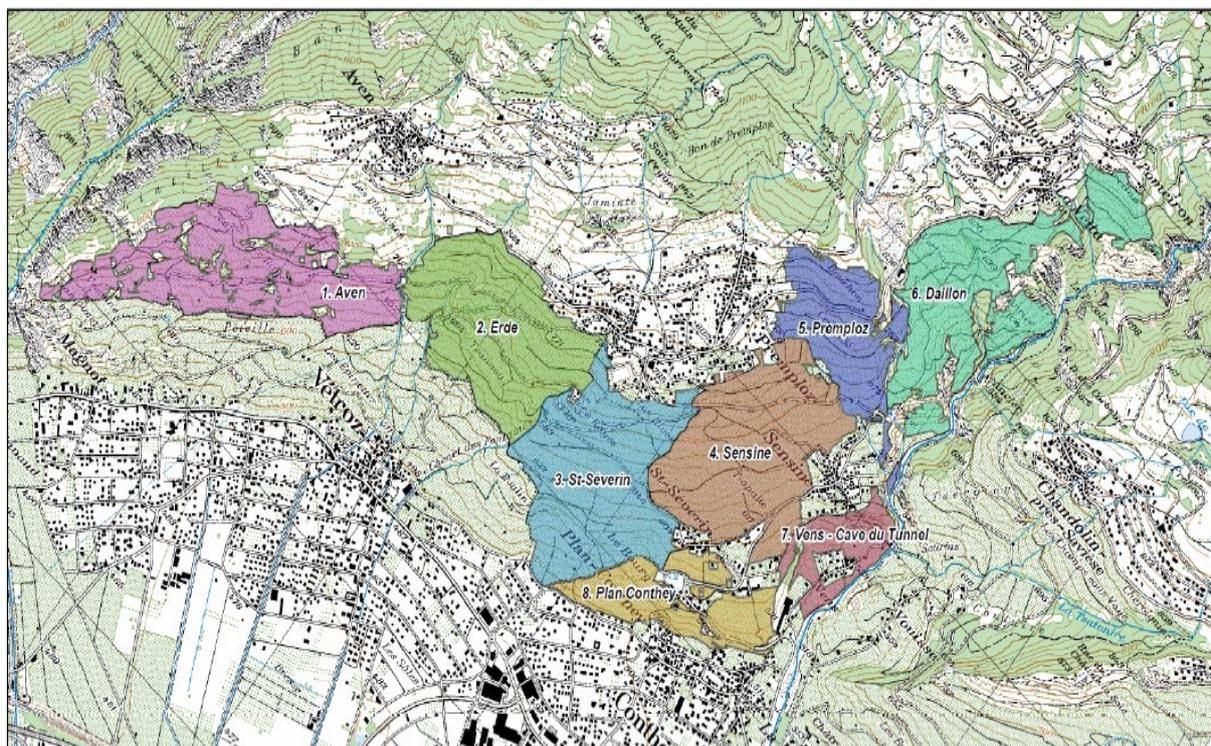
Le diagnostic de réfection des murs est établi par les bureaux techniques. La décision de réfection est fixée selon des critères établis par les bureaux techniques en accord avec la Commune.

Les travaux sont priorisés selon l'état de dégradation ainsi qu'en fonction du périmètre d'intervention. Les murs totalement effondrés feront l'objet des premières mesures. Plan-Conthey a été retenu comme périmètre prioritaire notamment en raison de sa proximité avec la zone à bâtir, sa densité de routes et la hauteur (en moyenne supérieure) de ses murs.

4. Quelles sont les zones définies et où sont-elles ? Pouvez-vous joindre un plan ?

Les huit périmètres d'intervention sont les suivants :

Numéros	Périmètres d'intervention MVT-Conthey
1	Aven
2	Erde
3	St-Séverin
4	Sensine
5	Premploz
6	Dailon
7	Vens-Cave du Tunnel
8	Plan-Conthey



5. Pourquoi le volet « réseau d'irrigation » a-t-il été séparé de ces travaux ?

Une première évaluation avait suggéré la réfection générale du réseau de distribution, et ceci à des coûts très élevés. Des études complémentaires ont été menées afin de préciser quelles sont les conduites indispensables à la sauvegarde de la récolte annuelle en cas de sécheresse.

En outre, la Confédération a demandé des mesures et des installations permettant d'économiser l'eau d'irrigation. Le Canton a également demandé un inventaire plus détaillé du réseau d'irrigation actuel. Cet inventaire est en cours d'élaboration.

De manière générale, la réfection d'un réseau d'irrigation qui répond aux attentes du Canton et de la Confédération est bien plus complexe que la réfection des murs.

6. Pour une meilleure gestion des coûts, n'y a-t-il pas une synergie nécessaire entre les différents volets du projet « maintien du vignoble en terrasse » ?

L'Office fédéral de l'agriculture a écarté le volet « évacuation des eaux » de notre MVT, il n'y a donc pas d'interaction financière possible.

Les nouveaux accès pourraient faciliter et donc rendre moins coûteuse la pose de nouvelles conduites d'irrigation. Dans la mesure du possible, il faudra alors planifier la pose de nouvelles conduites et l'aménagement du nouvel accès.

La réfection des murs et la pose des nouvelles conduites seront coordonnées lorsque le tracé des nouvelles conduites d'irrigation sera terminé.

Il est également projeté de proposer des lots de travaux combinant 1-2 accès et une certaine quantité de murs à une même entreprise afin d'engendrer une diminution des coûts.

7. Est-ce que la problématique de mise à l'enquête a été abordée concernant les murs et les accès ?

Les travaux de réfection des murs existants sont considérés comme des remises en état périodique et donc aucune procédure de mise à l'enquête publique n'est nécessaire.

Pour les accès, une procédure de mise à l'enquête publique a été faite pour l'ensemble du projet le 25 janvier 2021 et aucune opposition n'a été reçue.

8. Dans les 88 km de murs, quel pourcentage est endommagé et concerné par le projet ?

88 km correspondent à la longueur totale des murs du périmètre, mais seul un quart (environ 20-25 km) des murs feront l'objet d'une réfection.

Par extrapolation des diagnostics portés dans le périmètre prioritaire, on peut estimer à 3% (3 km) de murs à refaire entièrement et à 20% (17 km) de murs à refaire sur une partie de la hauteur.

Aucune réfection d'accès n'est prévue dans le premier lot.

9. Comment a été défini le taux de 3% d'intérêt passif par année supporté par la commune ?

La commune a choisi d'adopter une attitude prudente.

En effet, elle souhaite financer ces travaux grâce à leurs limites en compte courant. Dès lors, ce taux de 3% nous apparaît actuellement comme réaliste.

10. Pourquoi ces 3% sont-ils calculés sur le total des coûts annuels du projet ?

Toujours animés par la prudence, le Conseil municipal a choisi de calculer les intérêts sur le total à financer par année, refacturé ensuite. Cela devrait permettre à la commune d'assurer le financement sans souscrire d'emprunt à long terme.

11. Pourquoi calculer les 3% sur le total des coûts par année alors que l'on récupère 62% de subvention fédérale et cantonale ?

Le Conseil municipal a calculé des intérêts année par année sur les sommes décaissées. En fonction de l'avancement des travaux et des refacturations ceux-ci varieront. Ce choix est, une nouvelle fois, dicté par la prudence.

12. L'amortissement est calculé à un taux de 10% de l'investissement communal. Quelle est la durée économique d'un tel investissement ?

Un mur reconstruit selon les règles de l'art peut perdurer des dizaines d'années.

Le taux de 10% dégressif est dicté par le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) pour ce type de travaux. Ceux-ci seront probablement totalement amortis avant de nécessiter de nouvelles mesures.

**13. La charge administrative calculée à hauteur de 2% est-elle suffisante ?
Comment a-t-elle été calculée ?**

Comme la commune est accompagnée par un bureau pour le suivi du projet, elle est d'avis que ce taux de 2% est suffisant.

14. Dans quelle mesure le projet capitalise-t-il l'expérience acquise dans d'autres communes comme Vétroz ou Sion ?

Les bureaux impliqués dans le projet maintien du vignoble en terrasse (MVT) à Conthey sont principalement les mêmes qu'à Sion et à Vétroz. Les bureaux Jmfconsult Sàrl et SD Ingénierie SA ont participé à l'avant-projet. La commune de Conthey a donc largement bénéficié d'un savoir-faire déjà acquis.

A Conthey, des nichoirs seront installés dans les vignes et des mesures environnementales plus poussées qu'à Sion sont imposées par le SFP (Service des forêts et du paysage) et l'OFAG (Office fédéral de l'agriculture).

Le remaniement parcellaire est encouragé sans recourir à une procédure plus longue de remembrement.

Une facilitation de taxation et vente/achat de parcelles par les propriétaires ou les exploitants voisins a été mise en place. Pour une vente des parcelles plus ciblée, les propriétaires vendeurs de parcelles peuvent passer par la Commune ou par le bureau-pilote du projet MVT-Conthey en se rendant sur les liens www.jmfconsult.ch et <http://jmfagroconsulting.com/formulaire.php>.

15. Quelles sont les mesures prises pour réduire les coûts du budget ?

Les nombreux documents requis par Canton et Confédération afin d'obtenir le subventionnement doivent être élaborés selon leurs directives, qui sont adaptées régulièrement. Une fois le premier lot lancé, les lots suivants seront calqués sur le premier lot et donc plus simplement et plus rapidement lancés. En outre, l'ampleur des travaux augmentera dès le second lot, ce qui réduira les honoraires des bureaux et permettra des décisions cantonales et fédérales portant sur de plus gros travaux et sur de plus longues durées.

6. ENTRÉE EN MATIÈRE

Convaincue de la nécessité d'un tel projet pour le vignoble de notre commune, la COGES, à l'unanimité de ses huit membres présents, accepte l'entrée en matière sur cette demande de crédit d'engagement.

7. REMARQUES ET RECOMMANDATIONS DE LA COGES

Dans le cadre du volet « réfection des murs et accès » du programme de maintien du vignoble en terrasse de la commune de Conthey et de l'examen de sa demande de crédit d'engagement, la COGES a soulevé ce qui suit :

7.1. Conscients de l'importance d'encourager la viticulture contheysanne à faire face aux difficultés de la branche, il est toutefois utile de relever le mode prévu de facturation aux propriétaires. En effet celle-ci sera effectuée après un laps de temps pouvant être relativement long puisqu'il n'interviendra qu'une fois les travaux réalisés et les subventions du Canton et de la Confédération touchées par la Commune. Si bien que dans l'intervalle, les coûts de l'ensemble des travaux réalisés seront supportés par la Commune. Dans la mesure où ce mécanisme d'encaissement présente encore des inconnues, il convient de veiller à une attention particulière à la mise à disposition et à la planification des liquidités nécessaires afin d'assurer la réalisation de ce projet en toute sérénité.

7.2. Au vu de la problématique du morcellement du vignoble contheysan, qui impacte les coûts de production et qui influence négativement l'utilisation rationnelle du sol, il est recommandé aux autorités communales, à l'instar de la Municipalité de Savièse, de procéder à un état des lieux du vignoble contheysan et de mettre en évidence les secteurs dont les parcelles nécessitent un remaniement. En outre d'autres mesures doivent être mises en place en vue d'augmenter la taille des surfaces pouvant être exploitées d'un seul tenant. Par exemple, la mise en place d'une bourse d'achat et de vente de parcelles entre les propriétaires intéressés, avec l'appui technique et administratif du bureau-pilote du projet MVT-Conthey.

8. VOTE FINAL

Au vu de ce qui précède, la COGES, à l'unanimité des membres présents, le 14.02.2023, propose au Conseil général d'accepter cette demande de crédit d'engagement et les emprunts y afférents.

Conthey, le 28 février 2023

Les rapporteures

Angela Arce Quezada



Charlotte Monod



La présidente

Kathleen Rossier Moll



Nom	Prénom	31.01.23	14.02.23
Arce	Angela	X	X
Marquis	Stéphane	X	X
Meyer	Nadine	Excusée	X
Monod	Charlotte	X	X
Nanchen	Gérald	X	X
Philipposian	Frank	X	X
Roos	Clémentine	X	X
Rossier Moll	Kathleen	X	X